



COMMUNIQUÉ DE PRESSE VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS Mardi 14 octobre 2025

LOGEMENT SOCIAL : SAINT-MAUR REFUSE D'ÊTRE LE BOUC ÉMISSAIRE DE LA LOI SRU ET SUSPEND SA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a, depuis 2014, largement œuvré en faveur de l'objectif de production de logements de logements sociaux : mise en place d'un PLU en 2017, signature d'un contrat de mixité sociale volontariste en février 2020, malheureusement dénoncé unilatéralement par l'État en décembre de la même année, signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF en janvier 2022, ou encore la signature de 5 conventions de partenariat avec des bailleurs sociaux.

Cette action municipale a permis la production de nombreux logements sociaux. **La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a ainsi été, depuis 2017, la première ville de l'établissement territorial Paris Est Marne & Bois en termes de flux de production de logements sociaux.** Le taux de logements sociaux est ainsi passé de 5,5% au début des années 2000 à plus de 11,5% aujourd'hui, soit une nette augmentation depuis la mise en œuvre du PLU.

La Ville a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de s'engager dans un nouveau contrat de mixité sociale, sans que ces propositions ne donnent de suites.

Malgré les efforts et l'implication de la commune, l'État n'a cessé de maintenir de très lourdes sanctions à son encontre. De surcroît, l'État dispose du droit de préemption urbain depuis près de 15 ans, et il a dépossédé la commune de ses droits essentiels d'urbanisme, notamment l'instruction et la délivrance des permis de construire, depuis 4 ans ; sans pour autant avoir réussi à produire davantage de logement que la commune depuis lors.

Un nouvel arrêté de prélèvement au titre de la loi SRU, en date du 28 mars 2025, est à nouveau venu sanctionner Saint-Maur-des-Fossés à hauteur de plus de 5,5 millions d'euros au titre de l'année 2024.

Cette décision est en contradiction avec le dialogue que nous souhaitons établir.

Pour ces raisons, la Ville est fondée à penser que, quelle que soit son action, elle sera toujours considérée comme insuffisante. En somme, **Saint-Maur-des-Fossés serait, selon ces principes, condamnée à être condamnée.**

Dès lors, Pierre-Michel Delecroix (Maire de Saint-Maur-des-Fossés) et Sylvain Berrios (Député du Val-de-Marne) ont informé le Préfet du Val-de-Marne qu'il semblait légitime de réinterroger l'action de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en faveur du logement social, de reconsidérer ses garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs sociaux, de revoir ses décisions relatives aux demandes de subvention pour surcharge foncière, de réévaluer l'engagement de la Ville au sein de l'EPT Paris-Est Marne & Bois afin de financer les projets ANRU.

Ainsi, nous avons demandé que les points relatifs au logement social à Saint-Maur-des-Fossés soient retirés de l'ordre du jour du conseil de territoire du 14 octobre.

Nous réaffirmons néanmoins notre volonté de nous engager dans un nouveau contrat de mixité sociale qui formaliserait une approche partagée et équilibrée d'un objectif de production de logement en flux, destinés aux demandeurs de logement sociaux saint-mauriens dans le respect de notre ville, de son urbanisme à taille humaine attentif à la protection de l'environnement.

Les préalables à ce contrat nous paraissent être ; un engagement de l'État à prendre en compte un objectif de flux de logements sociaux, supposant la restitution des droits d'urbanisme de la commune ainsi qu'un abaissement de la majoration du prélèvement qui lui est infligé.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés attend une réponse positive de l'État afin de reprendre son action en faveur du logement pour tous.